

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RESSOURCES

DGAR_2024_01

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3211-1 et L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 17 mars 2023 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales toute demande d'attribution de subventions ;

Considérant les enjeux associés à la sécurisation du système d'information du département du Morbihan

DÉCIDE :

Article 1 – de solliciter auprès de l'Etat (Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale, et en son sein l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information) une subvention pour un montant de 205 450 € correspondant à 70 % du coût d'acquisition d'une extension de la supervision de sécurité intégrant un SIEM (Security Information Event Management).

Article 2 – M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 19 août 2024

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT